

SGAL/II/CR/EB
Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

2023-175

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 32 (articles L.251-5 et L.251-7 du Code général de la fonction publique, à compter du renouvellement des instances fin 2022),

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 6 et 18,

Vu la délibération n°2020-121 du 30 juillet 2020 portant délégation de représentativité au Comité Technique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-126, en date du 27 août 2022 fixant à 5 le nombre des représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité Social Territorial, instituant le paritarisme entre le collège des élus et celui des représentants du personnel,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité social territorial de Lézignan-Corbières en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'à la suite de la démission de M. Serge LOMBARDI, la liste des suppléants représentants les élus de la collectivité au Comité Social Territorial doit être complétée sur deux postes vacants et qu'il convient par suite de procéder à leur nomination,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition du Comité Social Technique (CST) de la Commune de Lézignan-Corbières s'établit comme suit :

1. Représentants de la collectivité

Titulaires :

- M. Gérard FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières
- M. Jean-Paul PUJOL
- M. Guy VIVES
- Mme Sophie BIRKENER
- M. Bernard FUMET

Suppléants :

- M. Michel MASUYER
- M. Jean-Claude LAVAUD
- M. Daniel LARRIGOLE
- M. William COMBES
- Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ

2. Représentants du personnel

Titulaires :

- M. Jean-Marc BARON
- M. Elian RIQUELME
- M. Nicolas CAMARASA
- Mme Ghislaine CAVERIVIERE
- Mme Sylvie GUIRAUD

Suppléants :

- M. Dominique DEL FABBRO
- Mme Karine TOVENA
- Mme Cécile MERCIER
- Mme Muriel CORNEE
- M. Julien ROZAIN

Article 2 :

Est désigné pour remplir les fonctions de Président : M. Gérard FORCADA.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié suivant la réglementation en vigueur et transmis aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Aude et aux organisations syndicales.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230320-ARRETE-2023-175-AR

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 mars 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 23/03/2023

Le Maire Gérard FORCADA



Le Maire,

Gérard FORCADA

